



**Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du mercredi 9 mai 2012**

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 2.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.3, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h10.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 2.1) Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.4), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 7.4), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 2.1), M. Yves-Michel DAHOUÏ (à partir du 2.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.1), M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 7.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 2.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 2.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI (à partir du 2.1), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au 2.2), Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 2.1) Boussières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 4.2), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD jusqu'au 0.1 et présente à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (jusqu'au 9.4) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillolette : M. Jean PIGUET La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET à partir du 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 2.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 2.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN jusqu'au 2.1 et présent à partir du 1.1.1).

**Étaient absents :** Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCÉLIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chaleze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : M. André BAVEREL Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER.

**Secrétaire de séance :** M. Daniel HUOT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** JM. ROTH, H. AKODAD, P. BONTEMPS, E. DUMONT, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 1.1.2), A. GHEZALI, JF. GIRARD, N. GUILLEMET, L. HAKKAR, S. JEANNIN, A. MENETRIER (à partir du 2.1), J. PANIER, B. RONZI, M. ROPERS (à partir du 2.1), J. ROSSELOT, JC. ROY (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN (à partir du 2.1), Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 2.1), A. KOELLER (à partir du 2.1), B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 2.1), R. REYLE (à partir du 9.3), C. BOTTERON (à partir du 5.1), A. BAVEREL, M. MILLET (à partir du 9.5), B. VIONNET, D. PARIS, S. MONLLOR (jusqu'au 0.1), P. BELUCHE, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE, C. BOILLEY, B. MOYSE.

**Mandataires :** JP. BASSELIN, C. MICHEL, JJ. DEMONET, D. POISSENOT, YM. DAHOUÏ (à partir du 2.1), JP. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT, JY. PRALON, N. MOUNTASSIR, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, B. FALCINELLA, C. LIME (à partir du 2.1), J. SCHIRRER, M. LOYAT, C. GELIN (à partir du 2.1), JM. GIRERD, J. MARIOT (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR (à partir du 2.1), B. CYPRIANI (à partir du 2.1), P. CHANEY (à partir du 2.1), R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 2.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 9.3), D. GALLET (à partir du 5.1), B. ANDREOSSO, P. CONTOZ (à partir du 9.5), B. BECOULET, C. PREIONI, M. COTTINY (jusqu'au 0.1), B. BOURDAIS, MO. CRABBÉ-DIAWARA, JM. BOUSSET, G. BAULIEU, J. TARBOURIECH.

**Délibération n°2012/001730**

**Rapport n°4.2 - Charte paysagère - Programme d'action 2012 dans le cadre de la convention avec le CAUE du Doubs**

**Charte paysagère - Programme d'action 2012  
dans le cadre de la convention avec le CAUE du Doubs**

**Rapporteur : François LOPEZ, Vice-Président**

**Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie**

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Charte paysagère des collines du Doubs »	Montant prévu BP 2012 : 25 000 € Montant de l'opération : 17 500 €

**Résumé :**

Par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2011, le Grand Besançon a formalisé son partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et Environnement du Doubs au travers d'une convention triennale pour l'animation et l'appui aux projets de la Charte paysagère de la vallée du Doubs. Le programme d'actions 2012 prévoit des sorties « lectures de paysage » pour le grand public et pour les élus de la vallée, ainsi que l'appui technique sur le volet paysager à 4 projets communaux. Il est proposé que le Grand Besançon contribue au financement de ces réalisations à hauteur de 17 500 €.

**I. Contexte**

**A/ Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs**

La Charte paysagère est une démarche partenariale entre communes de la vallée et animée par le Grand Besançon. Ses objectifs sont :

- encourager les activités agricoles, de pâturage, d'installation de vergers ou de vignes pour lutter contre les problématiques d'enfrichement et de fermeture du paysage,
- valoriser le patrimoine existant et développer de nouvelles activités de loisirs et de tourisme afin de maintenir le dynamisme nécessaire au développement de la vallée.

Après l'élaboration, en 2009 et 2010, d'un document-cadre répertoriant et hiérarchisant une cinquantaine de sites de projets potentiels sur les collines, les communes ont initié en 2011 le travail concret de montage de projets. Afin d'entériner officiellement la démarche avec les maires et l'Etat, un document d'engagement politique sera prochainement signé par les Maires de la vallée et le Président du Grand Besançon (cf. délibération du 15 décembre 2011).

**B/ Convention triennale avec le CAUE du Doubs**

Le Grand Besançon assure l'animation de la Charte paysagère ainsi que des missions d'accompagnement technique des projets communaux. Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et Environnement (CAUE) a, pour sa part, une mission d'accompagnement des collectivités dans les démarches paysagères.

Une convention triennale formalisant le partenariat entre Grand Besançon et le CAUE dans le cadre de la Charte paysagère a donc été votée en Conseil de Communauté le 15 décembre 2011. Elle prévoit notamment des actions d'animation (lectures paysagères...) et d'appui technique aux projets communaux.

L'avenant à la convention triennale proposé dans ce rapport permet de préciser le programme d'actions 2012 et ses modalités de réalisation.

## II. Programme d'actions et financement 2012 du partenariat avec le CAUE

La convention triennale prévoit 3 volets distincts d'intervention :

- le 1<sup>er</sup> volet d'appui au Grand Besançon permettra en 2012 une participation aux travaux techniques ainsi qu'un apport spécifique sur les enjeux paysagers liés aux falaises de la vallée,
- le 2<sup>ème</sup> volet de sensibilisation et d'animation permettra l'organisation de lectures de paysages à destination du grand public sur 2 sites (Chamuse à Besançon et probablement Beure), ainsi qu'une visite à destination des élus signataires de la charte,
- enfin, le 3<sup>ème</sup> volet d'appui technique aux projets communaux portera sur quatre sites : Besançon - Chamuse, Avanne - Route de Velotte, Beure - pelouses sèches et Chalezeule - Parc agricole.

La contribution du Grand Besançon au programme d'actions est la suivante :

	Temps de travail estimé	Participation du Grand Besançon
Volet 1 : appui Grand Besançon	5 jours	2 500 €
Volet 2 : animation	5 jours	
Volet 3 : appui à 4 projets communaux	60 jours (15 j par projet)	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 jours</b>	<b>17 500 €</b>

Le CAUE estime la contribution du Grand Besançon à 70 % du coût réel de l'action.

**MM. GALLIOT et STEPOURJINE ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur l'avenant 2012 à la convention triennale entre le Grand Besançon et le CAUE, prévoyant une contribution financière du Grand Besançon à hauteur de 17 500 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le 16 MAI 2012

**Avenant annuel 2012 à la Convention Cadre Triennale 2012-2015**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 9 mai 2012

D'une part,

**Et :**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Doubs, représenté par son Président, Monsieur Gérard GALLIOT,

D'autre part,

**Etant exposé que :**

Par convention-cadre en date du 7 mars 2012, le Grand Besançon et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Doubs ont décrit les bases d'un travail partenarial pour l'élaboration et la mise en œuvre d'actions issues des objectifs de la Charte paysagère des Collines de la Vallée du Doubs.

Cette convention-cadre triennale prévoit dans son article 5 la réalisation d'un avenant annuel précisant les actions qui seront réalisées par le CAUE dans le cadre de la Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs et les subventions à verser par le Grand Besançon.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

Le présent avenant annuel découle de la convention-cadre triennale entre le Grand Besançon et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Doubs. Il précise les missions et leurs modalités financières de réalisation en 2012.

**Article 2 - Missions 2012**

**Premier volet : appui à la Communauté d'Agglomération**

La mission d'appui technique du CAUE prévue au 1<sup>er</sup> volet se répartira en 2012 comme suit :

- participation aux divers comités techniques et pilotage du projet,
- appui à l'audaB dans le cadre de son travail sur les falaises de la vallée.

>> 5 jours de travail sont prévus sur cette mission.

**Deuxième volet : sensibilisation, animation globale, cohérence d'ensemble**

La mission d'animation et de sensibilisation du CAUE auprès du grand public ou de divers acteurs ce concentrera en 2012 sur :

- 2 lectures paysagères à destination du grand public sur les sites de Chamuse (Besançon) et de Beure (à confirmer),
- une lecture paysagère organisée pour les élus et techniciens à l'occasion de la signature de la Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs.

>> 5 jours de travail sont prévus sur cette mission.

**Troisième volet : accompagnement technique des communes signataires**

Les communes qui bénéficieront en 2012 d'un appui technique tel que défini dans la convention-cadre sont :

- Chalezeule, pour le projet de Parc agricole,
- Besançon, pour le site de Chamuse,
- Avanne-Aveney, pour le site de la route de Velotte,
- Beure, pour ses pelouses sèches traversées par un GR et la voie romaine.

>> 60 jours de travail sont prévus sur cette mission (15 jours par commune).

**Article 3 - Montant de la participation financière du Grand Besançon**

Le montant de la participation financière du Grand Besançon pour le programme exposé à l'article 2 du présent avenant s'élève à 2 500 € pour les missions 1 et 2 et 15 000 € pour la mission 3, soit au total 17 500 €. La subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention-cadre.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....*

Pour le CAUE du Doubs,  
Le Président,

Gérard GALLIOT

Pour la Communauté d'Agglomération,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET